



Robin BOSDEVEIX (Président de l'association)

à Paris, le 06/10/2009

Université PARIS DIDEROT - PARIS 7

4, rue Lagroua Weill Hallé (case courrier 7072)

75205 PARIS cedex 13

robin.bosdeveix@univ-paris-diderot.fr

01 57 27 79 28

OBJET : contribution de l'Association pour la Formation des Professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre (AFPSVT) au travail du groupe technique de proposition concernant la réforme de la formation des enseignants

à M. CHAIX (recteur de l'académie de Nantes), M. TROUILLET (président de la CDUS), M. MARY (ancien directeur d'IUFM) coprésidents du groupe technique de proposition (groupe professeurs certifiés)

Messieurs,

L'Association pour la Formation des Professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre (AFPSVT) regroupe les responsables des formations d'enseignants de *sciences de la vie et de la Terre* (SVT) : préparations aux concours (CAPES SVT et agrégation SV-STU), formations PLC2 et formations continues (actions de formation continue dans le cadre des PAF et préparations aux concours internes du CAPES et de l'Agrégation). Nous souhaitons vous transmettre une contribution à soumettre au groupe technique de proposition que vous présidez. Ce document comprend quatre parties :

1. le master enseignement
2. la maquette des concours
3. la formation après le concours et la formation de formateurs
4. les conditions permettant de se présenter aux futurs concours.

1. Le master enseignement

1.1. Philosophie du master *Enseignement* et nature des stages

1.1.1 Une formation des enseignants sur un mode intégré et en « biseau »

Nous sommes favorables à une formation d'enseignants basée sur un mode simultané, voire intégré, mettant fin au mode successif actuel dans lequel la formation académique disciplinaire précède la formation professionnelle. Les différents domaines de formation (disciplinaire, épistémologie et histoire des sciences, didactique disciplinaire, sciences de l'éducation et connaissance du système éducatif) doivent être construits de manière progressive et intégrée. Le volume relatif de chaque domaine de formation varie au cours de la formation de licence, master 1, master 2 et des années post-master d'entrée progressive dans le métier. Nous préconisons une organisation de la formation « en biseau », la part de formation académique diminuant au fil des années au profit des autres domaines.

1.1.2 La place des stages en établissement scolaire dans le master

Les stages en établissement scolaire ont une place déterminante dans le processus de formation des enseignants. Ils permettent la construction progressive de l'identité professionnelle et des compétences de l'enseignant. Ils doivent être placés dans une logique d'alternance avec les enseignements universitaires qui viseront à assurer l'accompagnement du stage (préparation, encadrement et exploitation). Cet accompagnement permettra une prise de recul par rapport aux situations rencontrées sur le terrain (le stage n'est pas une simple expérience individuelle, mais doit s'inscrire dans un processus de professionnalisation). Nous sommes inquiets concernant le vivier d'enseignants qui pourront jouer le rôle de formateur de terrain et des moyens qu'ils auront pour assurer le lien entre formation sur le terrain et formation à l'université. Il est fondamental qu'un financement conséquent soit prévu par les rectorats pour rétribuer ces formateurs de terrain, qui devront être formés spécifiquement pour assurer cette fonction (cf. section 3.2.) puisqu'ils font partie intégrante des équipes de formateurs.

Nous sommes en faveur de stages d'observation et de pratique accompagnée, mais fermement opposés à des stages en totale responsabilité (au sens de remplacement d'un enseignant titulaire sur l'ensemble de ses tâches) avant la réussite au concours.

La « responsabilisation », pour être formatrice et non inhibitrice, doit être progressive. La totale responsabilité sur un service d'enseignement réduit ne peut prendre effet qu'après le concours et surtout la validation de la formation professionnalisante. Par ailleurs, une totale responsabilité nous semble incompatible avec une année de master 2 qui doit également préparer au concours de recrutement. Assurer un service de 108h de cours en responsabilité prend un temps au minimum quatre fois supérieur (avec la préparation des enseignements et la correction des copies). Ce n'est pas gérable pour un étudiant de master préparant également un concours particulièrement sélectif.

La réforme de masterisation de la formation des enseignants, en repoussant d'un an l'entrée dans le métier, aggrave les difficultés de financement des études pour les étudiants. Nous souhaitons donc que les stages d'observation et de pratique accompagnée (incluant des moments de responsabilité guidée et accompagnée) soient rémunérés. Cet élément est fondamental pour assurer une démocratisation de l'accès au métier d'enseignant.

1.2. Le mémoire de master dans une filière *Enseignement*

1.2.1. Les objectifs du mémoire de master

Pour que les masters *Métiers de l'enseignement (en particulier en sciences de la vie et de la Terre)* aient une identité propre, qu'ils n'apparaissent pas comme des sous-masters disciplinaires, il convient de faire de la pratique d'enseignement de la discipline et des processus d'apprentissage disciplinaires l'objet du mémoire de master.

Comme le précise le cahier des charges de la formation des enseignants (compétence 10) cela implique qu'ils soient capables « *de faire une analyse critique de leur travail et de modifier, le cas échéant, leurs pratiques d'enseignement* » ce qui nécessite une connaissance « *de l'état de la recherche* :

- dans leur discipline ;
- dans le domaine de la didactique, de la pédagogie et de la transmission de savoirs ».

Dans le cadre d'une formation au niveau master, la construction d'une distance critique avec sa propre pratique implique le passage par un travail de formation à/par la recherche¹ mettant sous observation ses propres pratiques d'enseignement-apprentissage et les processus d'apprentissage des élèves.

Les conditions de formation à/par la recherche, dans ce cadre, sont selon nous les suivantes :

- une problématisation approfondie des problèmes professionnels liés à la *transmission* de savoirs disciplinaires (biologiques ou géologiques en ce qui nous concerne) et aux conditions *d'appropriation* de ces savoirs par les élèves dans des conditions d'enseignement contextualisées ;
- un ancrage sur des pratiques (même si c'est une pratique de novice) ;
- un outillage théorique et méthodologique référé aux travaux de recherches en didactique de la discipline.

De plus, la nécessité de maintenir une curiosité par rapport aux avancées scientifiques et didactiques implique la construction de compétences en veille scientifique.

Le mémoire de master que nous proposons tente d'articuler ces deux dimensions selon l'organisation présentée à la section suivante.

1.2.2. Les principes d'organisation du mémoire de master : *un mémoire composite*

Nous proposons que les mémoires de master préparant aux métiers d'enseignant du second degré comportent deux parties :

- *une première partie bibliographique* à dimension scientifique (et/ou épistémologique) qui fasse une synthèse sur un concept biologique ou géologique précis ;
- *une seconde partie*, le cœur du mémoire de master, qui présente une problématisation de situation(s) d'enseignement-apprentissage en classe centrée sur l'analyse de l'activité de l'enseignant et/ou de l'activité d'apprentissage des élèves, sur un concept

¹ Même si les exigences ne doivent pas être confondues avec celle de la formation d'un chercheur en didactique des SVT, puisqu'il s'agit bien de former de futurs enseignants de SVT.

disciplinaire (biologique ou géologique en ce qui nous concerne) proche de celui abordé dans la première partie du mémoire.

Afin d'éviter la surcharge de travail qui risque de conduire à un émiettement de la formation, nous proposons *une construction progressive de ce travail sur les deux années du master*.

Comme le rapport Filâtre propose d'« *imposer des épreuves composites dans les concours – c'est-à-dire des épreuves vérifiant des compétences appartenant à plusieurs blocs* » et « *qu'une ou plusieurs épreuves du concours puissent s'appuyer sur un travail personnel réalisé lors du master* » (Rapport Filâtre, p. 17), le mémoire de master pourrait donner lieu à une épreuve d'admission.

1.2.3. Une épreuve d'admission du concours de recrutement centrée sur le travail personnel de mémoire de master

L'épreuve d'admission pourrait être conçue de la façon suivante :

- *un premier temps* où le candidat doit présenter son travail bibliographique ce qui permettrait au jury d'évaluer sa maîtrise d'un contenu scientifique de haut niveau et ses capacités de synthèse et de veille scientifique, épistémologique ;
- *un second temps* où le candidat pourrait présenter son travail de recherche concernant l'analyse et la compréhension de situations d'enseignement-apprentissage. Cela permettra au jury d'évaluer les outils d'analyse construits pour analyser sa pratique professionnelle et prendre un recul critique d'avec sa pratique, la maîtrise didactique des concepts scientifiques, des questions liées à l'enseignement-apprentissage des SVT ;
- *un dernier temps* visant à s'assurer que le candidat a une connaissance suffisante du système éducatif afin de devenir professeur-stagiaire à la rentrée suivante.

Afin de s'assurer que l'évaluation des candidats est bien référée avec l'état des recherches dans les différents domaines scientifiques en jeu (disciplinaire ou didactique) et de témoigner des attentes de l'institution concernant un futur professeur, nous pensons que les jurys chargés d'évaluer cette épreuve doivent comprendre *a minima* :

- un enseignant-chercheur, chercheur spécialiste du domaine disciplinaire traité dans la partie bibliographique du candidat ;
- un enseignant-chercheur, chercheur en didactique des SVT ;
- un membre du personnel d'encadrement de l'Éducation nationale (IGEN, IA-IPR...).

Les candidats au concours qui ne seraient pas issus d'un master *Enseignement* auraient à travailler sur un dossier fourni par le jury visant à évaluer les mêmes domaines de compétences.

2. La maquette des concours

Nous rappelons en préambule que nous sommes unanimement attachés au principe de recrutement par concours national, garant de l'équité républicaine.

Notre contribution est centrée sur le concours du CAPES, les modalités de l'agrégation étant moins soumises à de profondes modifications.

2.1. Les dates du concours

Les décrets parus cet été imposent que le CAPES ait lieu en M2.

Le concours doit comporter deux phases :

- épreuves d'admissibilité écrites
- épreuves d'admission orales.

En effet, ces deux types d'épreuves testent des compétences différentes d'un futur enseignant. Les écrits permettent d'opérer un premier tri sur des critères scientifiques, mais aussi de capacités rédactionnelles, de synthèse et d'analyse de documents.

Nous pensons que les épreuves écrites d'admissibilité doivent avoir lieu en janvier entre les deux semestres universitaires. Placer des écrits en octobre n'aurait aucun sens. Cela transformerait l'année de M1 en année de préparation des écrits et favoriserait la mise en place de préparations privées durant l'été. Par ailleurs, les résultats arrivant en cours d'année de M2, aucune véritable réorientation ne serait possible en cours d'année.

Les épreuves orales doivent avoir lieu en juin/juillet pour ne pas empiéter sur le second semestre qui sera très chargé (avec le stage et son accompagnement, la rédaction et la soutenance du mémoire de master et enfin la préparation des épreuves orales).

2.2. Les épreuves du concours

Les épreuves écrites doivent tester le champ de connaissances académiques, y compris les aspects d'histoire des sciences et d'épistémologie. Mais il n'est pas souhaitable que la didactique soit l'objet d'interrogations lors de cette première phase du concours. En effet, en janvier, les étudiants n'auront pas encore réalisé leur stage de M2, qui aura lieu en semestre 4 afin de ne pas empiéter sur la préparation des épreuves écrites du concours. Aussi les étudiants manqueront encore de recul didactique en janvier lors des épreuves écrites. Ce domaine de formation pourra être évalué lors des épreuves orales.

Bien que cadrées par un schéma commun à toutes les disciplines, les épreuves orales doivent pouvoir présenter une coloration disciplinaire. En effet, il est essentiel que la spécificité des sciences expérimentales puisse être évaluée à l'oral du concours. Un professeur de *sciences de la vie et de la Terre* doit maîtriser les concepts théoriques de biologie et géologie, mais doit également posséder une culture concrète en zoologie, botanique et géologie. Un enseignant de SVT doit être capable d'accompagner ses élèves sur le terrain (sorties au programme de sixième et de classe de terrain en 1^{re} S), ce qui implique une bonne maîtrise des faits de

terrain, qui doivent pouvoir être évalués à l'oral. L'épreuve orale scientifique doit posséder une phase d'entretien sur des échantillons concrets et des photographies / relevés de faits de terrain. Cette particularité de notre discipline possédant une double spécificité expérimentale et d'observation doit être évaluée au concours. Si ce type d'interrogation sur échantillons disparaît dans le concours de SVT, alors les étudiants ne travailleront plus ces domaines de biologie et de géologie avec la même ardeur, ce qui fera des futurs professeurs de SVT de purs théoriciens inaptes à construire une démarche démonstrative, basée sur des faits. À l'heure où devient cruciale l'éducation à la santé, la biodiversité, l'environnement et, plus largement, à la responsabilité citoyenne, il serait paradoxal et dommageable que cette culture ne soit plus l'objet interrogations dans le CAPES de SVT, par le biais d'un entretien sur échantillons.

Une des deux épreuves orales du concours doit être centrée sur le travail personnel de mémoire de master (cf. section 1.2.3. dans laquelle cette question a été développée). En effet, l'année de master 2 sera très chargée avec la préparation du concours, la formation professionnelle au métier d'enseignant, le stage en établissement scolaire et le mémoire de master. Si le travail sur le mémoire de master donne lieu à un entretien avec le jury de concours, cela rendra la charge de travail plus gérable en M2. Cela permettra également d'ancrer l'entretien sur une réalité vécue et l'expérience du candidat. Cette épreuve comportera une phase de questionnement sur la connaissance du système éducatif.

Les candidats au concours qui ne seraient pas issus d'un master *Enseignement* auraient à travailler sur un dossier fourni par le jury visant à évaluer les mêmes domaines de compétences.

2.3. Le programme du concours

Les textes parus en 2008 indiquaient que le programme du concours sera le programme du second degré et de classes préparatoires mis au niveau licence. Mais cela n'est pas sans poser de problème. En effet, il n'existe pas de programme national de licence. Selon les licences (génétique, biologie cellulaire et physiologie, Sciences de la Terre, etc.) et selon les universités, les programmes diffèrent. Nous demandons donc que le programme du CAPES soit précisé pour chaque discipline en indiquant clairement les limites et les notions hors-programme. Un programme précis est nécessaire pour assurer une équité nationale et clarifier les objectifs de l'employeur que nous devons prendre en compte dans nos maquettes de master. Il est clair pour nous que le programme du master ne sera pas borné à celui du concours, mais ce dernier est un minimum que nous devons nécessairement intégrer afin de préparer au mieux nos étudiants.

3. La formation après le concours, la formation de formateurs et la formation continue

3.1. Un volume conséquent de formation professionnelle lors de l'année de professeur stagiaire

L'ensemble de membres de l'association dénonce la réduction de la formation lors de l'année de fonctionnaire stagiaire (à 1/3 du service) et réclame un volume de formation professionnelle, en tant que professeur stagiaire, à hauteur de 50% de la charge de service. Une décharge conséquente est nécessaire pour assurer une entrée progressive dans le métier et permettre une formation professionnelle suffisante.

3.2. Une formation après le concours intégrée, en alternance terrain / université

Nous insistons également sur l'importance de ne pas découper la formation après le concours en deux blocs indépendants : formation sur le terrain (encadré par un enseignant-formateur, jouant le rôle de conseiller pédagogique) et formation à l'université (intégrant l'IUFM).

Une formation professionnelle universitaire sans lien avec une pratique professionnelle n'a aucun sens. Une formation professionnelle déconnectée des savoirs universitaires n'en aura pas plus.

Nous plaçons pour une formation intégrée terrain / université, mise en œuvre par des équipes pluricatégorielles de formateurs (universitaires et professionnels) dans le respect des compétences de chacun (formateurs universitaires, formateurs de terrain). Ce type de formation implique la constitution de groupes de travail mixtes universitaires / professionnels afin de mettre en œuvre ces formations. Cela oblige également à envisager la continuité et la progressivité de la formation entre le master et l'année de stagiaire.

3.3. Une formation de formateurs pour permettre aux enseignants-conseillers pédagogiques de construire les compétences professionnelles de formateur de terrain

Participer à la formation professionnelle de futurs enseignants implique la construction d'une posture de formateur de terrain qui nécessite une véritable formation de formateur (enseigner / former : des métiers qui s'apprennent !). Les universités devront donc réfléchir à la mise en place de M2 de formation de formateurs avec des modules spécifiques pour les formations de formateur de terrain. Il faut également penser aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience pour permettre la construction et la reconnaissance des compétences de ces formateurs de terrain. *In fine*, les formateurs seront sollicités dans le vivier des professionnels ayant cette double compétence d'enseignant et de formateur de terrain.

3.4. Une formation continue des enseignants renforcée

La formation continue des enseignants du second degré est actuellement très largement insuffisante. Cette formation tout au long de la vie doit être développée considérablement afin de permettre aux enseignants de :

- prendre du recul sur leurs pratiques, se former en didactique et pédagogie

- se mettre à niveau sur les contenus disciplinaires, épistémologiques des programmes scolaires qui évoluent
- s'adapter à l'évolution des publics
- préparer les concours internes afin d'envisager des évolutions de carrière.

L'université doit être placée au cœur de ce dispositif de formation continue dans le prolongement des formations initiales de master en mobilisant les équipes pluricatégorielles de formateurs (universitaires, professionnels...).

Le nouveau décret rendant nécessaire le titre de master pour présenter l'agrégation interne à partir de 2015, il serait intéressant de faire évoluer les actuelles préparations à l'agrégation interne en parcours ou spécialité de master 2, en prenant en compte évidemment l'expérience professionnelle acquise. S'agissant d'une formation continue, les frais d'inscription en master 2 devraient être pris en charge par l'employeur, *i.e.* l'Education Nationale.

4. Les conditions permettant de se présenter aux futurs concours

Les décrets parus en juillet 2009 concernant les futurs concours de recrutement des enseignants changent le diplôme requis en exigeant d'être inscrit en M2 et de le valider pour être recruté. Cette nouvelle condition ne permettra pas aux étudiants qui ont passé les concours actuels avec une licence de se présenter aux futurs concours. Cette situation n'est pas acceptable.

Nous demandons à ce que toute personne qui s'est inscrite aux concours dans leur forme actuelle puisse passer les futurs concours sans nouvelle condition de titre.

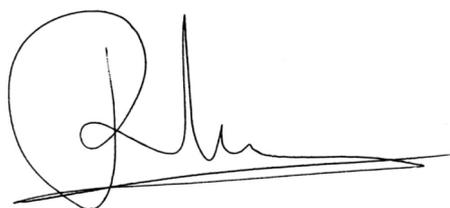
Par ailleurs, il se pose un problème crucial pour la session 2011 de l'agrégation puisque le titre de master est requis pour se présenter à ce concours. Or il n'y a pas eu de mise en place de master enseignement cette année 2009/2010 (sauf quelques rares exceptions). Aussi, il n'y aura pas d'étudiants diplômés d'un master enseignement qui pourront s'inscrire au concours de l'agrégation en 2011. Seuls quelques étudiants issus de master recherche pourront s'y présenter, mais ils ne seront pas préparés à un concours généraliste de haut niveau. Ainsi en SVT, l'agrégation requiert la maîtrise des différents champs disciplinaires de biologie et géologie alors même que les M2 recherche sont hyper spécialisés. Les préparations à l'agrégation seront donc presque vides en 2010/2011 et ne pourront donc pas ouvrir. Nous demandons qu'une mesure transitoire soit mise en place pour l'agrégation 2011 permettant aux étudiants de se présenter à l'agrégation avec les mêmes conditions que pour le CAPES, c'est-à-dire d'être inscrit en M2 et de valider le master l'année du concours ou l'année suivante.

Nous espérons que notre contribution sera utile aux travaux de votre groupe technique de proposition et permettra d'aboutir à une réforme de qualité de la formation des enseignants, à la hauteur des enjeux pour la nation.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de l'*Association pour la Formation des Professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre*,

Robin BOSDEVEIX, président de l'AFPSVT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.